Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de l'économie de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 2 janvier 2018

Biosécurité dans les élevages porcins

La biosécurité comprend toutes les mesures visant à réduire les risques de transmission d'infections :

– empêcher l'introduction d'agents pathogènes dans les troupeaux ;
– déceler au plus vite l'apparition de maladies et empêcher leur propagation ;
– empêcher la transmission d'agents pathogènes vers d'autres exploitations.

La biosécurité porte sur les infrastructures (bâtiments, clôtures, etc.) et sur le travail à l'étable. Elle touche également à la circulation des personnes ainsi qu'au trafic d'animaux et de marchandises, à la lutte contre les ravageurs et à la mise en œuvre de procédures de nettoyage et de désinfection appropriées.

Risques

Le trafic d'animaux et la circulation des personnes constituent les principaux risques d'introduction d'agents pathogènes. Le trafic de marchandises, la circulation de véhicules, le manque d'hygiène dans l'exploitation et de la part du personnel ainsi que les contacts avec des animaux sauvages, des rongeurs, des chiens et des chats représentent également un danger.

Trafic d'animaux	Restreindre le trafic d'animaux : plus le trafic d'animaux est intense, plus le risque d'introduction de maladies est élevé. Le statut sanitaire des animaux achetés et de leur exploitation de provenance doit toujours être contrôlé. Isoler et observer les nouveaux animaux pendant quelques jours (porcherie d'intégration). En l'absence d'informations sanitaires, il faut prolonger la quarantaine à 4-6 semaines ou procéder au dépistage d'agents pathogènes spécifiques.
Circulation des Personnes	Restreindre au maximum la circulation des personnes. Par principe, seules les personnes s'occupant directement des animaux devraient pénétrer dans la porcherie. Tous les visiteurs, y compris les vétérinaires, doivent porter des bottes et des vêtements appartenant à l'exploitation ou des survêtements de protection à usage unique. Leur venue doit être notifiée dans un journal. Les personnes venant de l'étranger (visiteurs, nouveaux collaborateurs) doivent passer au moins 48 heures sans contact avec des porcs avant de pénétrer dans la porcherie. Après une visite dans une autre exploitation, ne jamais retourner dans la sienne sans avoir changé de chaussures et de vêtements. Les personnes malades ne devraient pas pénétrer dans la porcherie afin d'éviter tout risque de transmission (grippe, salmonelles, etc.).

Sas d'hygiène	Toute personne qui pénètre dans la porcherie doit passer par un sas d'hygiène. La séparation entre la zone extérieure et les locaux de détention doit être clairement visible et signalisée. Des vêtements de travail et des bottes propres ainsi qu'un récipient permettant d'assurer l'hygiène des mains (savon, eau chaude, papier ménage et produit désinfectant) doivent être à disposition. Il ne faut pas pénétrer dans la zone où sont détenus les animaux avec des chaussures et des vêtements de ville.
Nettoyage – Hygiène de la porcherie	Les locaux de détention doivent être propres ; évacuer régulièrement le fumier, laver et remettre de la litière fraîche. Lutter régulièrement contre les ravageurs (insectes, rongeurs nuisibles). Poser des boîtes d'appâts. Installer des moustiquaires sur les fenêtres et les bouches d'aération. Les rotations d'animaux doivent s'effectuer selon le principe « tout dedans – tout dehors ». Nettoyer et désinfecter les locaux à chaque rotation. Ne pas conserver les cadavres mais les éliminer le plus rapidement possible. Changer de vêtements et de chaussures après avoir été au centre collecteur de cadavres et se laver minutieusement les mains.
Affouragement et abreuvoirs	Contrôler et nettoyer régulièrement les installations d'affouragement et les abreuvoirs. Empêcher les animaux sauvages et les rongeurs nuisibles d'y accéder. Utiliser du fourrage hygiéniquement irréprochable. Le fourrage ne doit pas être contaminé lors de la production et du stockage. Ne pas introduire de produits à base de viande ni d'autres aliments ou restes de repas dans la porcherie et ne pas en donner aux porcs. Accrocher des panneaux indiquant qu'il est interdit de donner à manger aux animaux sur les clôtures extérieures.
Appareils, machines	Toujours nettoyer soigneusement avant et après utilisation le matériel partagé avec d'autres exploitations et le désinfecter si nécessaire.
Transport d'animaux	Respecter les dispositions s'appliquant aux transports (notamment celles figurant dans la législation sur les épizooties). Nettoyer soigneusement et désinfecter les véhicules de transport après chaque voyage.
Contact avec les animaux sauvages	Eviter rigoureusement les contacts avec les animaux sauvages (double clôture pour les porcs détenus à l'air libre ; clôture extérieure solide et clôture autour des boxes extérieurs, d'une hauteur d'1.50 mètre au moins et située à une distance d'1 mètre au moins. Les détenteurs de porcs qui pratiquent la chasse doivent impérativement séparer les vêtements et bottes de chasse des ustensiles, vêtements, etc. utilisés dans les porcheries. Ne pas apporter de sangliers chassés ou de produits à base de sanglier dans l'enceinte de l'exploitation. Les agents pathogènes tels que celui de la peste porcine africaine restent infectieux pendant des semaines à des mois et peuvent être transmis aux porcs domestiques par le biais de sangliers morts, de produits à de sanglier ou de vêtements et bottes souillés.
Surveillance de l'état de santé	Soyez attentifs à une augmentation des avortements ou des pertes d'animaux, lors d'amaigrissement ou d'affaiblissement des animaux, de modification du pelage ou du comportement, de diminution des performances. Dans l'idéal, consignez les observations afin de repérer rapidement une accumulation d'anomalies. Les animaux malades ou blessés doivent être séparés rapidement du troupeau et détenus dans des boxes d'infirmerie. En cas d'anomalie ou de doute, contacter le vétérinaire. En cas de suspicion d'épizootie, l'annonce est obligatoire. Eviter tout contact avec d'autres animaux après avoir été en contact avec des animaux malades ou morts. Se laver minutieusement les mains, nettoyer soigneusement ses bottes et changer de vêtements.